



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Aménagement et Habitat

ARRETE

N° 2005 - 047 D.D.E./S.A.H.

en date du **20 JUIL. 2005**

portant approbation de la modification du Plan de
Prévention des Risques de mouvements de terrain et
d'inondations de la commune de **JUSSY**.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) et abrogeant le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-002 DDE/SAU du 8 janvier 1990 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de **JUSSY** ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 - 054 DDE/SAH du 23 décembre 2003 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de **JUSSY** ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2005 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de **JUSSY** qui s'est déroulée du 21 mars 2005 au 21 février 2005 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 1 décembre 2004 et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de JUSSY du 20 octobre 2004 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de JUSSY est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte : - un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

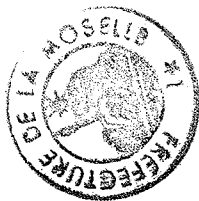
ARTICLE 4 – Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de JUSSY,
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de JUSSY,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, le Maire de la commune de JUSSY, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



METZ, le 20 JUIL. 2005

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ